



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents** un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au Protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Ludger-Duvernay

Nom de la direction : Maryse Noël, dir. Annie Vincent, dir. adjointe

Niveau d'enseignement : préscolaire ☒ primaire ☒ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Nombre d'élèves : 500 en janvier 2024

Autres caractéristiques : Nous accueillons deux classes d'enseignement spécialisé, HAMAC

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Engagement, bienveillance et collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Orientation transversale

Placer le bien-être au cœur de nos actions

Notre milieu s'est apaisé depuis les dernières années grâce à l'engagement et l'implication de tous. Puisqu'un climat scolaire sain et sécuritaire permet à nos élèves de se développer à leur plein potentiel et qu'il est la trame de fond de la réussite éducative, l'équipe a le souci de préserver ce climat scolaire sain et sécuritaire. Nous observons toutefois qu'une proportion d'élèves a encore besoin de développer les comportements attendus.

Les difficultés d'engagement des élèves dans leur vie scolaire en général, que ce soit dans leur implication face à une tâche académique ou leur mobilisation dans leur rôle d'élève sont également préoccupantes.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| ▪ Anne-Marie Bisailon | Véronique Gélinas |
| ▪ Marie-Julie Que | Karine Prince-Tremblay |
| ▪ Laurence Trépanier-Bradette | Valérie St-Germain |
| ▪ Alexandra Couture | Cassandra Lamirande-Dupuis |
| ▪ Julie Poissant | Myriam Giard |

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Maryse Noël

Mandats du comité :

- **Actualiser le plan de lutte à la violence et à l'intimidation**
- Partager avec l'ensemble de l'équipe-école les orientations du plan de lutte
- Arrimer les interventions afin qu'elles soient axées vers des pratiques prometteuses et adaptées à la réalité du milieu.
- [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2024-09-13

2025-03-25

2025-05-22

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage auprès des élèves de 4^e à 6^e année pour mesurer leur sentiment de sécurité à l'école.
Perceptions de l'équipe école.

Date du dernier portrait réalisé :

Janvier 2024

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Nous constatons que nos élèves ne se sentent pas en sécurité sur la cour d'école, sur le chemin de l'école, dans les vestiaires du gymnase et dans les espaces de casiers.

Les résultats du sondage démontrent que la violence psychologique (moqueries, insultes, langage inapproprié) est plus présente que la violence physique, et ce principalement sur la cour d'école.

Le sentiment général de sécurité de nos élèves est bon, mais nous devons être vigilant puisqu'un certain nombre d'élèves ont répondu non à cette question. Enfin, un certain nombre d'élèves n'ont pas le sentiment que les situations sont réglées par les adultes.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Nous n'avons pas de constats précis en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- **Diminuer la violence verbale et les moqueries entre les élèves et les intervenants de l'école.**
- **Augmenter le sentiment de sécurité des élèves sur la cour d'école**

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin**. Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Objectif 1 : Diminuer de 10% le nombre de situations où les élèves utilisent un langage inapproprié sur la cour d'école d'ici juin 2024.		Évaluation : ☐ Atteint ☒ À poursuivre ☐ À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Comptabilisation des interventions faites en lien avec le langage afin de prendre une mesure.	Pour tous les élèves	☐ À poursuivre	☒ À bonifier	☐ À retirer
▪ Enseigner aux élèves l'utilisation d'un vocabulaire adéquat en les soutenant par des pratiques guidées pour en venir à des pratiques autonomes (projet Thermo-mots)	Tous les élèves de l'école	☐ À poursuivre	☒ À bonifier	☐ À retirer
▪ Ateliers de sensibilisation du langage	Pour les élèves de 3 ^e à 6 ^e année			
▪ Calendrier permettant de mettre l'accent sur la politesse et le savoir-vivre	Tous les élèves de l'école	☐ À poursuivre	☒ À bonifier	☐ À retirer
Objectif 2 : Augmenter le sentiment de sécurité de (10 points) de nos élèves dans la cour d'école d'ici juin 2024.		Évaluation : ☐ Atteint ☒ À poursuivre ☐ À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Sondage sur le sentiment de sécurité de nos élèves	Tous les élèves de l'école	☐ À poursuivre	☒ À bonifier	☐ À retirer
▪ Enseignement explicite des comportements attendus				
▪ Enseignement de stratégies de remplacement	Tous les élèves de l'école	☐ À poursuivre	☒ À bonifier	☐ À retirer
▪ Ateliers ciblés en fonction des besoins	Élèves ciblés	☐ À poursuivre	☒ À bonifier	☐ À retirer
		Évaluation : ☐ Atteint ☐ À poursuivre ☐ À modifier		

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

- Mode de vie commun pour le SDG et l'école
- Ateliers habiletés sociales
- Gang de choix animé par les enseignants de 6^e année
- Un Thermo-mots (recensement des beaux mots sur la cour)
- Ateliers animés par le policier communautaire (Cyberintimidation, Gang de choix, etc.)
- Brigadiers et animation pour les plus jeunes par les plus vieux
- Organisation des jeux sur la cour
- Ribambelle (préscolaire 4 et 5 ans et 1^{er} cycle)
- Boîte à idées pour les activités rassembleuses
- Récréations coup de pouce accompagnés par une TES
- Personnel formé pour l'intervention en situation de crise
- Visibilité accrue du personnel lors des surveillances (bretelles réfléchissantes)
- Comité soutien aux comportements positifs
- Parcours actifs dans les corridors
- Comité cour d'école
- Pausages préventives proposées à certains élèves ayant des besoins particuliers (matin, midi, etc.)
- Conférence aux parents
- Affiches de résolution de conflits présentées aux élèves et installées à des endroits stratégiques
- Mini leçon sur les comportements attendus
- Tableaux d'ancrage sous différentes formes affichés dans l'école.
- Trousse de proposition de jeux sur la cour, d'outils préventifs (à l'école, on bouge et ma cour, un monde de plaisir)
-

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- *S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.*

- *Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP.*
- *Formation sur le partage non consensuel d'images intimes (Éducaloi)*
- *Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS*
- *Cahier causerie de Marie Vincent*
- *Offrir de la formation auprès des adultes sur les comportements sexualisés problématiques*

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Info Parents (lien et capsules partagés)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Mode de vie	
Orientation transversale sur le bien-être	
Promouvoir La Vitrine du Centre de services scolaire	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Courriel et site web	En septembre de l'année courante
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Courriel et site web	Septembre de l'année suivante
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Courriel, site web et carnet de suivi	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Carnet de suivi	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Appel téléphonique ou communication par courriel	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le Protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

- Remettre les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement
- Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents (les ressources du territoire du CSSP sont présentées dans [le portail](#) en éducation à la sexualité)

Modalités

- ☒ Affichage dans l'établissement scolaire ; entrée principale et secrétariat
- ☐ Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;
- ☐ Sur le site du CSSP ;
- ☐ Autre :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<i>Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement ;</i>	
<i>Informers les gens qu'il existe un code QR qui permet à la personne de dénoncer à l'aide d'un formulaire Forms. (d'ici fin juin 2024)</i>	
<i>Informers les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.</i>	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°). « inscrire les coordonnées ici »
- Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police, qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.
- o Coordonnées DPJ : Pour signaler, appeler au 1-800-361-5310

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^e intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	6. Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence)

	et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).
-

Autres :

- Diffuser l'aide-mémoire « [accueillir un dévoilement d'agression sexuel](#) » à l'ensemble de l'équipe école
- Mettre en place le protocole d'intervention cas de sexto ou partage non consensuel d'images intimes, etc. (SEXTO au secondaire seulement)

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<i>Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<i>Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées.</i>	
<i>S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4.</i>	
<i>Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).</i>	
<i>Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints.</i>	
<i>Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.</i>	
<i>Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.</i>	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- *S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation*
- *S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données*

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
• <i>Rassurer,</i> • <i>Établir un climat de confiance,</i> • <i>Évaluer les besoins,</i> • <i>Faire des rencontres de suivi périodiquement,</i> • <i>Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales,</i> • <i>Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.),</i> • <i>Offrir du jumelage avec un pair ;</i> • <i>Impliquer les parents.</i> • <i>etc.</i>	• <i>Établir un climat de confiance,</i> • <i>Évaluer les besoins,</i> • <i>Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin,</i> • <i>Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie),</i> • <i>Référer à d'autres services,</i> • <i>Impliquer les parents ou autres partenaires,</i> • <i>Offrir une supervision d'un adulte lors de moment spécifique.</i> • <i>Récréation coup de pouce</i> • <i>Récréation plus structurée</i> • <i>Conséquence logique en lien avec la situation</i> • <i>Geste de réparation convenu entre les parties impliquées</i> • <i>Plan d'action personnalisé</i> • <i>etc.</i>	• <i>Rassurer,</i> • <i>Préciser que la situation sera prise en charge par et que son témoignage est confidentiel,</i> • <i>Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,</i> • <i>Collaborer avec les parents.</i> • <i>Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiquement.</i> • <i>etc.</i>

Autres mesures :

- Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école selon la situation (dans la cour, dans la classe dans les corridors, etc.)
- Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou auprès du policier communautaire au besoin.

- Nous offrons des rencontres individuelles avec les TES ou les professionnelles auprès des victimes, des témoins et des auteurs pour déterminer les besoins et/ou les compétences à travailler.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Des ressources spécialisées (ex. : Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC), Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs. Une collaboration entre l'établissement scolaire et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement de l'élève, selon la situation.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
• Rassurer, • Établir un climat de confiance, • Évaluer les besoins, • Faire des rencontres de suivi périodiquement, • Référer à la CAVAC, Marie-Vincent, la DPJ, etc. • Prévoir un filet de sécurité, Impliquer les parents.	- S'assurer d'évaluer les besoins individuels - Référer à des organisations spécialisées externes - Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés. - Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.	- S'assurer d'évaluer les besoins individuels - Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes). - Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Par conséquent, les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisme (chaque geste = même sanction)

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:

- Reprise de temps perdu en planifiant une action éducative durant cette période
- Lettre d'excuse
- Reprise du temps perdu
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Geste de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Les moments de transition hors de la classe seront supervisés (déplacements, récréations...) pour une durée à déterminer ;
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue ;
- Une suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents,
- À la mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents.
- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs (gradation) envers la victime
- Travaux communautaires
- Remboursement ou remplacement du matériel.
- Mise à contribution du parent pour identifier la meilleure solution dans la situation

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

- Rencontre avec un intervenant,
- Rencontre avec un policier,
- Soutien individuel avec un professionnel, une TES ou un intervenant d'un organisme externe,
- Suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents,
- Mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents.

Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- *Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime ;*
- *Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité ;*
- *Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;*
- *Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements, le cas échéant ;*
- *S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire ;*
- *Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent ;*
- *Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents ;*
- *Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués ;*

Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime,
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire,
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent,
- Développer la collaboration avec des partenaires pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel),
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents,
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués,
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention, suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois après le signalement).

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Approche sensible aux traumatismes,
- Pacification des situations
- Formation intervention non violente en situation de crise
- Centre d'expertise Marie-Vincent- « Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire »
- Formation obligatoire du ministère pour tous les membres du personnel avant le 28 février 2025 «*Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel* »

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes.
- Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier les endroits publics lorsqu'applicable, etc.).
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

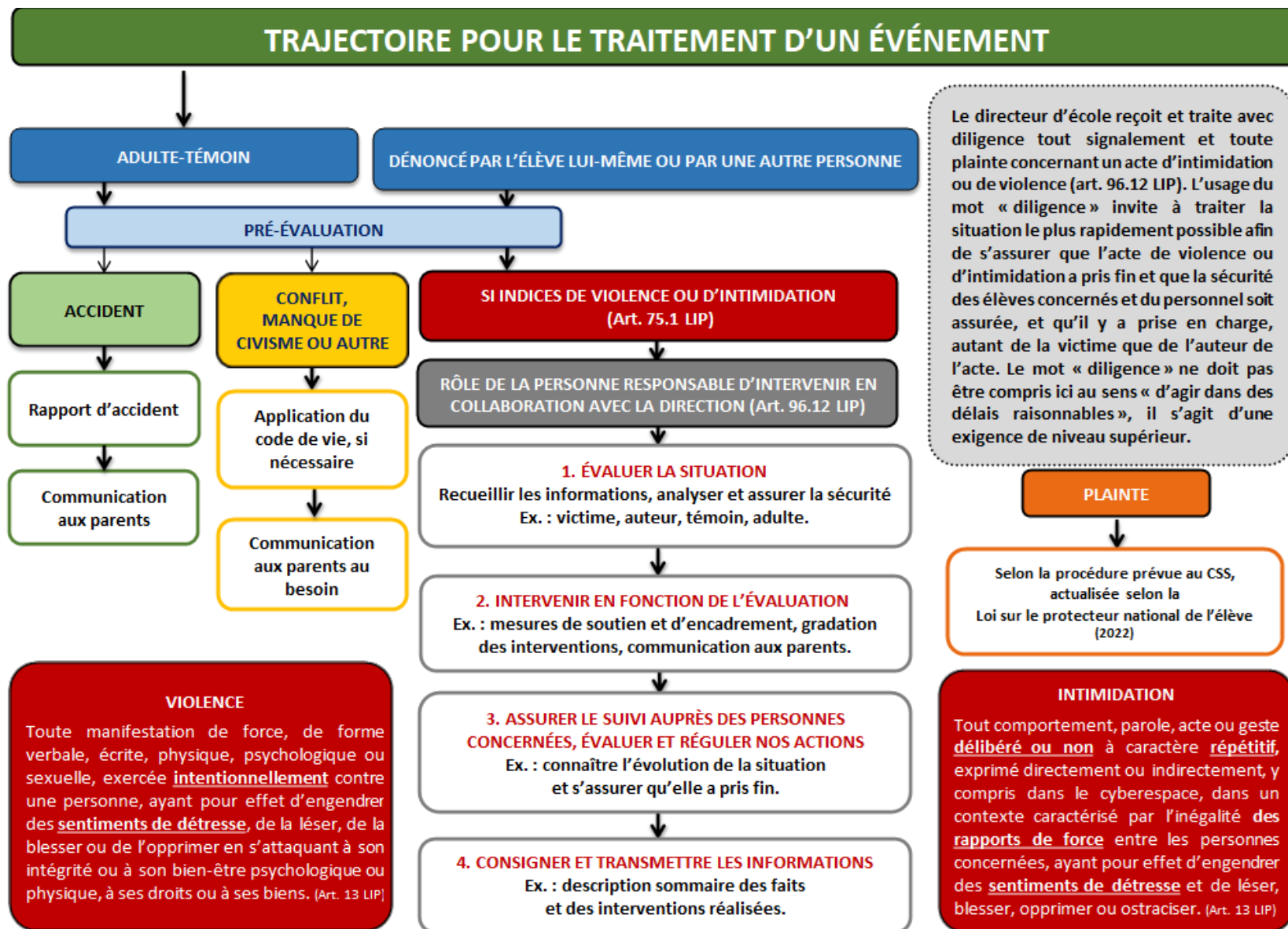
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2024-04-30
- * Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-02-19
- * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : Maryse Noël

Date : 2025-02-19

ANNEXE A – TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)